

HISPANA

de Maquinaria, S. A.

Tel. + 34 93 3091707 Fax. + 34 93 3090702

C/Can Cuiàs 24-26 – PI Can Cuiàs Nave 20/1
08110 Montcada i Reixac – Barcelona (Spain)

E-Mail : hispana@hispanaspain.com - Internet : <http://www.hispanaspain.com>

CONDITIONS CONTRACTUELLES GARANTIE

DURÉE

La garantie pour les produits fabriqués par Hispana de Maquinaria S.A (Hispana) est de 12 mois à partir de la date d'acquisition, contre tout défaut du matériel ou de construction attribuable à Hispana de Maquinaria.

Il est possible négocier une extension de la durée ou des heures de travail si HISPANA et le client acceptent l'extension mentionnée.

La garantie de produits ou de composants non fabriqués par HISPANA est garantie par le fabricant original de ces produits en fonction de la législation et des normes spécifiques auxquelles ils sont soumis.

OBJET DE LA GARANTIE Les parties qui pourrait se révéler comme défectueuses, d'après notre critérium technique, seront remplacés à l'usine ou centre technique autorisé. En cas de doute sur la date d'acquisition, bordereau de livraison ou facture devrait être montrée pour prouver la date d'acquisition.

Le client doit notifier à HISPANA par écrit qu'un produit est défectueux et / ou a vices cachés dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la machine.

LIMITE DE LA GARANTIE Il est limité à la réparation ou substitution des parties qui ont été révélées défectueuses à notre critérium technique exclusivement. Les dépenses de transport ou déplacement ne sont pas incluses. La possibilité de substitution totale est exclue. Si la réparation ou substitution ne serait pas couverte par la garantie, toutes les dépenses seront par compte de l'acheteur

La garantie ne sera pas valable au cas où:

- l'appareil aurait été manipulé y/o réparé par personnel non autorisés;
- le défaut aurait été causé par l'emploi non correct de la machine ou par manque d'observation des directives de l'emploi et entretien.
- Entretien pas correct
- Emploi de pièces, produits ou rechanges non originales.
- Installation déficitaire de part de l'utilisateur des appareils ou de conditions de sûreté
- Problèmes liés aux installations électriques et / ou aux conditions générales de l'environnement de la machine.
- Les problèmes résultant du transport du produit, le responsable du transport seront toujours contractuellement le transporteur et / ou de la assurance d de transport engagés
- En cas de détecter le client, problèmes de manipulation. ou transport de la marchandise, le client, doit l'indiquer dans le document de livraison de la marchandise envoyée, de sorte que on peut pendre les actions pertinentes avec le transporteur et / ou avec la société d'assurance de transport, par qui les a contracté .

Tout dommage externe à la machine en personnes, les installations, la facturation du client, l'image de marque ou, en général, tout dommage collatéral et, dans tous les cas, si elle était incluse dans le contrat, la responsabilité de ces dommages collatéraux sera exclue de la garantie et en tout cas, il ne doit jamais dépasser 20% de la valeur de la machine

Les accidents de transport, ou les accidents dus aux conditions de l'environnement de travail, ne sont pas couverts par cette garantie. Dans le cas de transport, il ne sera pas couvert assurance sauf sur demande de l'acheteur, ou qu'il soit inclus par l'INCOTERM accordé éventuellement

RÉPARATIONS

Dans le cas où il est nécessaire de réparer la machine, le client enverra à son coût de même à HISPANA, qui examinera le produit

- Dans le cas où le produit nécessite une réparation, dans la période de garantie établie, HISPANA procédera à sa réparation, en étant le client responsable de payer le coût du transport de la machine réparée.
- Si un défaut n'est pas détecté dans le produit, HISPANA remettra la machine au client qui supportera les coûts de travail et le temps passé dans la révision du produit et son transport.
- En cas d'être nécessaire la réparation d'un produit dont HISPANA fourni, mais ne fabrique pas, le fabricant des produits est responsable des défauts prévus à condition que l'acheteur ait informé HISPANA des défauts au cours des périodes de garantie spécifiées précédemment. HISPANA, s'engage à effectuer les incidents et procédures pertinentes avec le fabricant afin que le fabricant respecte les conditions de garantie s'il y a lieu.

JURIDICTION LÉGAL

Toute action juridique liée à la garantie est soumise exclusivement aux tribunaux de Barcelone - Espagne, et en tout cas appliquer la loi espagnole.
